

**2012 DPVI 80** Subventions (53.000 euros) à 12 associations et conventions avec 4 associations menant des actions au titre de la politique de la Ville sur le quartier Belleville du 20e dans le cadre de la Région.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Une enveloppe régionale d'un montant annuel de 328 090 € est attribuée aux projets parisiens au titre de l'animation sociale des quartiers. Les projets doivent être menés dans l'une des 9 Zones urbaines sensibles du territoire.

123 125 habitants sont concernés répartis dans les quartiers suivants :

- 10<sup>ème</sup> arrondissement, quartier Porte Saint Denis, Porte Saint Martin, classement Insee groupe D, nombre d'habitants : 30 346 ;
- 11<sup>ème</sup> arrondissement, quartier Fontaine au Roi, groupe D, nombre d'habitants : 25 723 ;
- 17<sup>ème</sup> arrondissement, quartier Porte de Saint Ouen, Porte de Clichy, groupe C, nombre d'habitants : 10 421 ;
- 18<sup>ème</sup> arrondissement quartier la Chapelle, ensemble Habitat Bon Marché (HBM) Aubervilliers, groupe C, 2 906 habitants ;
- 18<sup>ème</sup> arrondissement, quartier Porte Montmartre, groupe C, 8 271 habitants ;
- 18<sup>ème</sup> arrondissement, quartier la Goutte d'Or, groupe D, 22 017 habitants ;
- 19<sup>ème</sup> arrondissement, quartier Flandre, groupe C, 9 457 habitants ;
- 20<sup>ème</sup> arrondissement, quartier Belleville, HBM Ménilmontant, groupe D, 13 984 habitants.

L'instruction des demandes de subventions est assurée par les services de la Ville de Paris qui saisissent la Région d'une liste d'actions pour lesquelles l'aide régionale est sollicitée en fonctionnement. La programmation annuelle définitive est arrêtée conjointement par la Région et la Ville de Paris. La subvention globale de la Région est attribuée à la Ville qui procède par délibération à l'individualisation des crédits. Après approbation du programme d'actions par le Conseil Régional, une avance de 50% est versée à la Ville, sur demande d'appel de fonds, à charge pour elle de soutenir les bénéficiaires. Le solde de 50% est versé sur présentation d'un bilan financier et descriptif des actions.

La Ville est responsable du bon emploi de l'aide régionale qui est accordée, par son intermédiaire, aux porteurs de projet (associations, bailleurs...).

Pour chaque action, la fiche projet transmise à la Région décrit les objectifs, le contenu,... Sur cette base, la Ville atteste chaque année que les actions ont bien été réalisées.

Pour l'année 2012 et pour le quartier Belleville (20e), les propositions de subventions régionales en faveur des associations sont les suivantes :

Association de Culture Berbère (ACB)  
Diversité culturelle  
Montant de la subvention proposée : 4 500 €.  
Femmes : lutte pour l'égalité des droits.  
Montant de la subvention proposée : 5 000 €

Ayyem Zamen Le temps jadis  
Permanence sociale et d'accès aux droits  
Montant de la subvention proposée : 9 000 €.

Mémoire de l'avenir  
Un dialogue entre les cultures à la Maison du Bas Belleville (Racines et ressources à Belleville).  
Montant de la subvention proposée : 1 500 €.

TRACES  
Maison de la Créativité  
Montant de la subvention proposée : 5 000 €.

Association Le Pont Qiaolang  
Intégration socioculturelle d'immigrés d'origine chinoise  
Montant de la subvention proposée : 2 500 €

Association Médiation Interculturelle (A.M.I)  
Ecrivain public, médiation juridique  
Montant de la subvention proposée : 2 500 €.

Arbor  
Trouver un chemin  
Montant de la subvention proposée : 2 500 €.

Centre social Relais de Ménilmontant  
Actifs dans la société  
Montant de la subvention proposée : 2 000 €.

Crescendo  
Parcours femmes vers l'emploi  
Montant de la subvention proposée : 8 500 €.  
Accompagnement social vers l'emploi  
Montant de la subvention proposée : 4 000 €.

Percussion Art  
Atelier de formation musicale  
Montant de la subvention proposée : 1 500 €.

Association Chinois de France, Français de Chine.  
Atelier vidéo interculturel franco-chinois.  
Montant de la subvention proposée : 1 000 €.

Association Belleville en Vues.  
Projection de films et animation pour les publics en ASL.  
Montant de la subvention proposée : 2 000 €.  
Les jeunes font leur cinéma.  
Montant de la subvention proposée : 1 500 €.

Il vous est donc proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 53 000 € aux associations précitées.

La dépense totale correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne 15006-provision pour subventions de fonctionnement –versement subventions régionales.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris



**2012 DPVI 80** Subventions (53.000 euros) à 12 associations et conventions avec 4 associations menant des actions au titre de la politique de la Ville sur le quartier Belleville du 20e dans le cadre de la Région.

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007,

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel M. Le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la politique de la Ville sur le 20<sup>ème</sup> arrondissement,

Vu la délibération CR 30-07 adoptée le 13 mars 2007 modifiée par la délibération CR 71-08 du 26 juin 2008 régissant les interventions de la Région en matière de Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil de Paris votée le 30 septembre 2008 approuvant la signature d'une convention entre la Ville de Paris et le Conseil Régional d'Ile de France.

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5ème Commission.

#### Délibère

Article 1 : Une subvention globale de 9 500 € est attribuée à l'Association de Culture Berbère (ACB) (18514 / D02815/), 37 bis rue des Maronites 75020 Paris, dont 4 500 € (2012-5336) pour une action intitulée diversité culturelle et 5 000 € (2012-05337) pour une action intitulée Femmes : lutte pour l'égalité des droits. Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de 9 000 € est attribuée à l'association Ayyem Zamen le temps jadis (18686 / X01589/ 2012-05338), 7 rue de Pali Kao 75020 Paris, pour une action intitulée Permanence sociale et d'accès aux droits. Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de 1 500 € est attribuée à l'association Mémoire de l'avenir (8144 / X04164/ 2012-05339), 19 rue Marx Dormoy 75018 Paris, pour un dialogue entre les cultures à la Maison du Bas Belleville (Racines et ressources à Belleville).

Article 4 : Une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association Trait-Reflet-Action-Contraste-Espace-Singulier (TRACES) (16169 / X02675/ 2012-05340), 24, rue Ramponneau 75020 Paris, pour une action intitulée maison de la créativité.

Article 5 : Une subvention de 2 500 € est accordée à l'association le Pont Qiaoliang (19956 / X02687 / 2012-05342), 10, rue Mélingue 75010 Paris, pour une action intitulée intégration socioculturelle d'immigrés d'origine chinoise.

Article 6 : Une subvention de 2 500 € est attribuée à l'Association de Médiation Interculturelle (A.M.I.) (16446 / X04745 / 2012-05343), 17 rue Henri Chevreau 75020 Paris, pour l'activité intitulée écrivain public, médiation juridique.

Article 7 : Une subvention de 2 500 € est attribuée à l'association Arbor (19593 / X07648/ 2012-05344), 126 rue Mouffetard 75 005 Paris, pour une action intitulée trouve ton chemin.

Article 8 : Une subvention de 2 000 € est attribuée au Centre social Relais de Ménilmontant (18888 / D03694/ 2012-05345), 2-8, rue Henri Chevreau 75020 Paris, pour un atelier actifs dans la société. Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention globale de 12 500 € est attribuée à Crescendo (9608 / D00294/), 102C rue Amelot 75011 Paris, pour l'activité parcours femmes vers l'emploi (8 500 € / 2012-05346), et l'activité intitulée accompagnement social vers l'emploi (4 000€ / 2012-05347). Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention de 1 500 € est attribuée à l'association Percussion Art (19232 / D05629/ 2012-05348), 151 Rue du Château des Rentiers 75013 Paris, pour un atelier de formation musicale.

Article 11 : Une subvention de 1 000 € est attribuée à l'association Chinois de France, Français de Chine (19009 / D05550 / 2012-05349), 45 rue Rébéval 75019 Paris, pour un atelier vidéo interculturel franco-chinois.

Article 12 : Une subvention globale de 3 500 € est attribuée à l'association Belleville en Vues (7961 / X05906/), MDA 1-3 rue Frédérik Lemaître 75020 Paris, pour une projection de films et animation pour les publics en ASL (2000 € 2012-05350) et l'action Les jeunes font leur cinéma (1500 € 2012-05351).

Article 13 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 53 000 €, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15006 - provision pour subventions de fonctionnement et versement de subventions régionales du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.